



Délibération n° BUR. – 01 – 22 janvier 2018 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur un accord-cadre interprofessionnel (ACIP).

Par lettre en date du 29 décembre 2017, notifiée le 4 janvier 2018, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre interprofessionnel (ACIP) organisant les rapports entre les organismes d'assurance maladie et les professions mentionnées aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM participera à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité